

Règlement du Prix des Droits de l'Homme Václav Havel

Article 1 : Le Prix

Le Prix des droits de l'homme Václav Havel est décerné chaque année par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, en partenariat avec la Bibliothèque Václav Havel et la Fondation de la Charte 77 afin de récompenser des actions exceptionnelles de la société civile dans la défense des droits de l'homme. Le Prix est décerné en mémoire de Václav Havel, dramaturge, combattant du totalitarisme, artisan de la révolution de velours de 1989, Président tchécoslovaque et tchèque et symbole durable de l'opposition au despotisme.

Article 2 : Nature

Le Prix consiste en une somme de soixante mille euros, susceptible d'être réajustée périodiquement, ainsi que d'un trophée et d'un diplôme saluant la contribution exceptionnelle du/de la lauréat(e) à la cause des droits de l'homme.

Article 3 : Critères d'éligibilité

Seront prises en considération les candidatures de toute personne, organisation non gouvernementale ou institution œuvrant à la défense des droits de l'homme.

Article 4 : Candidatures

1. Les candidatures doivent parvenir au Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire avant la date fixée par le Jury chaque année. Elles doivent avoir été recommandées par au moins cinq parrains (autres que le candidat) dont les signatures seront apposées sur le formulaire spécial joint en annexe au présent règlement.
2. Les candidatures doivent contenir une description détaillée des actions menées par le candidat pour œuvrer à la défense des droits de l'homme et préciser en quoi elles peuvent être considérées comme exceptionnelles. Les candidatures doivent être accompagnées des documents pertinents.
3. Les candidatures peuvent être soumises dans l'une des deux langues officielles du Conseil de l'Europe : anglais ou français.

Article 5 : Jury

1. Le jury est composé du/de la Président(e) de l'Assemblée ou d'une personne désignée par lui/elle, et de six personnes indépendantes reconnues pour leurs hautes qualités morales et leur expertise dans le domaine des droits de l'homme. Le jury examine les candidatures, présélectionne trois candidats dont il soumet la liste au Bureau de l'Assemblée parlementaire pour information et désigne par la suite le/la lauréat(e) pour l'année en question (voir également Articles 6 et 7 ci-après).
2. Les six experts indépendants susmentionnés ne doivent pas être des membres en exercice de l'Assemblée. Trois d'entre eux sont nommés par le Bureau de l'Assemblée parlementaire, les trois autres par la bibliothèque Václav Havel et la Fondation de la Charte 77. Les six experts indépendants sont nommés pour une période de deux ans, renouvelable deux fois.
3. Le jury est présidé par le/la Président(e) de l'Assemblée ou par une personne qu'il/elle aurait désignée.
4. Si le jury estime qu'aucune des candidatures ne présente le caractère exceptionnel voulu, il en informera le Bureau de l'Assemblée parlementaire, la bibliothèque Václav Havel et la Fondation de la Charte 77 en conséquence.

Article 6 : Décision concernant le/la lauréat(e)

1. Le jury se réunit une première fois pour établir une liste de trois candidats présélectionnés. Les noms de ceux-ci seront rendus publics par le/la Président(e) de l'Assemblée parlementaire.
2. Le jury se réunit une seconde fois pour désigner le/la lauréat(e) parmi les candidats présélectionnés figurant sur la liste. Cette décision est prise à la majorité absolue des votants, la veille de l'ouverture de la quatrième partie de session de l'Assemblée parlementaire.
3. Le nom du/ de la lauréat(e) est annoncé par le/la Présidente de l'Assemblée parlementaire en plénière, lors de l'ouverture de la quatrième partie de session de l'Assemblée.
4. Le calendrier de la procédure se présente comme suit :
 - a. Printemps (date exacte à définir par le Jury): date limite de présentation des candidatures^{*} ;
 - b. Août : première réunion du jury (Prague) ; présélection de trois candidats ;
 - c. première semaine de septembre : transmission au Bureau de l'Assemblée parlementaire de la liste des trois candidats présélectionnés pour information;
 - d. le dimanche précédant la quatrième partie de session de l'Assemblée parlementaire : seconde réunion du jury (Strasbourg), sélection du/de la lauréat(e) parmi la liste des candidats présélectionnés.

Article 7 : Cérémonie de remise du Prix

1. Le Prix est remis au/à le/la lauréat(e) lors d'une cérémonie qui se tient à Strasbourg le lundi de la quatrième partie de session de l'Assemblée parlementaire.
2. L'ex-Première dame tchèque, Mme Dagmar Havlova, est invitée à honorer la cérémonie de sa présence.
3. Le Bureau de l'Assemblée parlementaire approuve les dispositions prises pour la cérémonie.

Article 8 : Conférence en l'honneur du/de la lauréat(e)

1. La Bibliothèque Václav Havel organise à une date ultérieure une conférence internationale à Prague en l'honneur du/de la lauréat(e).

^{*} Sous réserve de ratification par l'Assemblée.